

### Catégorie A

## Mutations/Promotions CAPN n°3 - Inspecteurs divisionnaires du 18 octobre 2012

### Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP

« Avant d'engager les travaux de cette CAPN, les représentants **F.O.-DGFIP** tiennent à rappeler que leur organisation syndicale combat l'austérité et s'oppose au Traité de Stabilité de Coordination et de Gouvernance (TSCG) qui induit toutes les réductions drastiques des crédits budgétaires.

#### 1 - La réduction des moyens

**F.O.-DGFIP** dénonce la continuation de la politique de suppression d'emplois qui frappe durement les administrations financières et particulièrement la DGFIP avec l'annonce récente de la suppression de 2023 ETP en 2013.

Ces suppressions d'emplois aggravent encore les conditions de travail de l'ensemble des agents, encadrement y compris, les chefs de poste et les responsables d'unités administratives devant régulièrement adapter leur organisation interne pour faire face à des charges de travail en constante augmentation.

Au cours de l'été le nouveau ministre délégué au budget avait indiqué aux organisations syndicales que le niveau du plan de qualification ministériel 2012 serait maintenu pour les promotions intracatégorielles (C en B, B en A, A en A+). Or le 13 septembre cet engagement du ministre était « de facto » passé aux oubliettes, notamment par l'amputation de 160 possibilités de promotions au grade de contrôleur principal. **F.O.-DGFIP** ne saurait accepter que le ministre ne respecte pas ses engagements. Il exige que pour 2013 et les années suivantes le volume des promotions soit amélioré afin que soient reconnus les efforts exigés de l'ensemble des agents de la DGFIP.

**F.O.-DGFIP** dénonce également la réduction des frais de fonctionnement qui ne fera qu'aggraver encore les conditions de travail des personnels.

#### 2 - Les indicateurs

Conséquences directes des suppressions d'emplois, les indicateurs de l'activité des services se sont logiquement dégradés ces derniers temps.

Jusqu'à présent, les directions locales ne semblaient pas trop s'en inquiéter, mais il semble que le climat change et qu'aujourd'hui les chefs de poste et les responsables d'unités administratives soient de nouveau interpellés sur le niveau de leurs indicateurs et priés instamment de mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur redressement.

Ces nouvelles exigences ne tiennent plus compte, bizarrement, du niveau à la baisse des effectifs et sont susceptibles d'engendrer un nouveau stress qui va peser sur les cadres et qui va inévitablement se répercuter sur les agents.

Aussi **F.O.-DGFIP** dénonce cette nouvelle pression qui risque d'accentuer encore la dégradation des conditions de travail et qui ne tient pas compte des mauvais ratios charges/emplois.

3 - Les conséquences négatives du dispositif Jacob pour les contrôleurs promus inspecteurs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En effet, ce dispositif a engendré des enjambements de carrière, lésant ainsi ces catégories de personnels, tant en terme de promotion que de mutation.

Force Ouvrière, tant par la voix de sa Fédération Générale de Fonctionnaires, de sa Fédération des Finances et de **F.O.-DGFIP**, a déjà évoqué ce problème qui crée des injustices flagrantes notamment en matière de recalculé d'ancienneté.

Nous rappelons que Marie-Lise Lebranchu, saisie du sujet, s'est engagée à envisager des solutions dans le but de réparer ces inégalités.

Dans ce cadre, **F.O.-DGFIP** souhaite le calcul d'une ancienneté fictive selon les dispositions du décret Jacob afin de pouvoir comparer équitablement les candidatures à la mutation et à la promotion, comme s'y étaient engagées les deux anciennes directions.

4 - Les dates d'effet des promotions comptables et non comptables.

Les cadres Promus IDIV de classe normale ou IDIV hors classe sur des emplois administratifs sont mutés et promus au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet. Par contre, ces mêmes cadres arrivant sur des postes comptables sont mutés à la date de vacance de leur poste et promus à cette même date. Cela induit automatiquement une différence dans la date de prise de rang qui leur sera préjudiciable lors d'une prochaine mutation ou promotion.

5 - Le nombre de candidatures sur les postes C1

**F.O.-DGFIP** ne peut que s'inquiéter du nombre important de candidatures recueillies sur les postes CSC et de la faiblesse du taux de satisfaction.

Cet état de fait démotive voire décourage les collègues Inspecteurs Divisionnaires hors classe en attente de promotion.

6 - Le pastillage

Pour **F.O.-DGFIP**, la durée du pastillage fixée à trois ans paraît trop courte pour que soient respectées les perspectives de carrière antérieures. Lors des discussions en groupes de travail nous avons évoqué un délai de cinq ans. Nous continuons à le revendiquer.

D'autant plus que le bilan sur le dispositif des écluses ne nous a pas paru concluant. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande a minima une évaluation début 2014 de l'expérimentation des écluses avant le Big Bang de l'ouverture totale des postes à tous ».

Paris, le 18 octobre 2012.

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP